

PSEUDOMOTION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 12 RUE DE SUEZ, 13007 MARSEILLE

RCS Marseille : 915 402 077

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE PREMIER JUILLET A DIX HEURE,

Les associés de la société PSEUDOMOTION, SAS au capital de 1 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le président.

SONT PRESENTS :

Madame Fiona Bechetoille épouse Nelli, propriétaire de 95 actions

Monsieur Arthur Nelli, propriétaire de 5 actions.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 actions.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fiona Bechetoille épouse Nelli, président associé et acceptant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

. Le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président prend acte de la régularisation par chacun des associés du non-respect formel du délai de convocation de la présente Assemblée, réunie à ce jour en raison de l'urgence invoquée par les parties.

Et constate, à cet effet, la signature du présent procès-verbal par l'ensemble des associés personnellement présents et réunissant la totalité des parts du capital social. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Changement de dénomination sociale,
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'objet social de la société en ajoutant les activités suivantes :

- « *La direction artistique ;*
- *L'édition, la production, la diffusion, la commercialisation, sous toutes ses formes, de livres, revues, magazines, imprimés ou numériques, sur tous supports, en ce compris la création et la gestion de contenus rédactionnels, visuels, graphiques ou artistiques.*
- *La conception, la fabrication, l'achat, la vente et la revente d'objets de design, de mobilier et d'accessoires de décoration. Le conseil, la prestation de services, l'étude, l'accompagnement de projets en design global, décoration, aménagement d'espaces et architecture intérieure.*
- *L'achat, la vente, la location, la gestion et l'exploitation de tous biens immobiliers, notamment l'acquisition, la détention et la mise à disposition d'un ou plusieurs appartements. »*

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient **316L**, et ce, à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de la société qui du 12 Rue de Suez 13007 Marseille devient La Hardière Ouest 61370 Sainte-Gauburge Sainte Colombe, et ce, à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence du vote des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle rédaction dont un exemplaire est annexé aux présentes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :

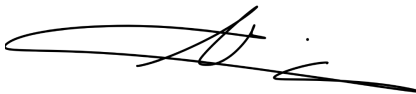
- au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Président de séance et par les associés.

Madame Fiona Bechetoille épouse Nelli



Monsieur Nelli Arthur

